

ENQUÊTE PUBLIQUE

Tenue du 24 avril 2026 au 11 mai 2026

1^{ère} Modification du P L U

Commune de Mérenvielle (31530)



RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli le juin 2026

Jeanne-Marie CARDON

TABLE DES MATIÈRES

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENQUÊTE	5
1^{ère} PARTIE RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	7
1 Généralités.	11
1.1 Contexte général du projet.....	11
1.2 Présentation du projet	11
1.2.1 Les modifications proposées sur le règlement graphique	12
1.2.2 Les modifications proposées sur le règlement écrit	13
1.3 Objet de l'enquête et cadre juridique.....	14
1.4 Présentation du dossier soumis à enquête et analyse	15
1.4.1 Composition du dossier soumis à enquête	15
1.5 Analyse du projet	16
1.6 La Concertation.....	17
2 Organisation et déroulement de l'enquête.	17
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	17
2.2 Modalités de l'enquête	17
2.3 Publicité de l'enquête	18
2.4 Réunions avec les responsables du projet	19
2.5 Permanences	19
2.6 Recueil des observations	20
2.7 Clôture de l'enquête	21
3 Avis des Personnes Publiques	21
3.1 La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	21
3.2 Avis des Services et collectivités	21
3.2.1 Avis de la préfecture de Haute-Garonne	21
3.2.2 Syndicat mixte (SMEAT) chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT).....	21
3.2.3 Conseil Départemental 31	22
3.2.4 Tisséo, (Autorité organisatrice des transports collectifs de l'agglomération).....	22
3.3 Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA 31)	22
3.4 Autres consultations réalisées	22
4 Observations recueillies et analyses	22
5 Éléments donnés par la CAGOT en réponse au PV de synthèse	23

2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	25
1 déroulé de l'enquête.	29
2 Rappel du projet	31
2.1 Les modifications du règlement graphique	31
2.2 Les modifications du règlement écrit.....	31
3 Analyse de la commissaire enquêtrice	32
3.1 Principaux enjeux	32
3.2 - Avis des services et des collectivités publiques	32
3.3 - Observations du public et interrogations complémentaires	33
4 Conclusions et avis sur le projet	33
4.3 Analyse du projet.....	33
4.4 - Points négatifs du projet.	34
4.5 - Avis de la Commissaire enquêtrice sur le projet.....	35
 LES ANNEXES AU RAPPORT	 37
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,	39
ARRETE D'ABROGATION de l'enquête qui aurait du être réalisée en octobre 26	41
ARRETE D'OUVERTURE de la présente enquête	43
PUBLICITES ET AFFICHAGES	47
MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE	49
EXPORT REGISTRE D'ENQUETE ET COURRIERS ASSOCIES.....	55

FICHE SIGNALETIQUE DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire Enquêteur	Le 01/04/2026 par le Tribunal Administratif de Toulouse
N° d'identification auprès du TA :	E26000036/31
Nom de la commissaire enquêtrice	Jeanne-Marie CARDON
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	Arrêté du 02/04/2026 de la communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain
Objet du dossier soumis à l'enquête publique :	Modification n°1 du PLU de MERENVIELLE
Autorité organisatrice	Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain (CAGOT)– 10 rue François Arago – 31830 Plaisance du Touch
Siège de l'enquête	Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain (CAGOT)– 10 rue François Arago – 31830 Plaisance du Touch
Bénéficiaire	Commune de MERENVIELLE
Dates de l'enquête :	Du 24/04/2026 - 15h00 au 11/05/2026 -19h00 soit 17 jours
Publicité de l'enquête	La Dépêche du Midi du 09 avril 2026 Le petit Journal du 09 avril 2026 Affichage en mairie de MERENVIELLE, et au siège de CAGOT Affiches A2 fond jaune en 6 points au total Information sur « PanneauPocket » dès le 20 avril 2026
Registre Numérique (RN)	https://www.democratie-active.fr/enquete-e-publique-m1-plu-merenvielle
Dossiers papiers à disposition du public	Mairie de MERENVIELLE et siège de la communauté d'agglomération
Dossier numérique	Sur registre numérique Démocratie-active
Permanences physiques	En mairie de MERENVIELLE : • Le 24/04/2026 de 15h00 à 18h00 – 0 entretien • Le 11/05/2026 de 16h00 à 19h00 - 7 entretiens
Permanences en visioconférence	0
Entretiens en présentiel	7
Entretiens en visio permanence	0
Contributions reçues	Registre numérique : 2 Registre papier : 5 Mails : 0 Courriers : 0
Réunion publique	Non
Avis rendu	Favorable
Nombre de réserve	0
Nombre de recommandations	0
Remise du rapport final	5 Juin 2026

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de MERENVIELLE (31350)

Tenue du 24 avril 2026 au 11 mai 2026

1^{ÈRE} PARTIE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

PREAMBULE

Le président de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousaine (CAGOT) a demandé, par courrier du 31 mars 2026, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MERENVIELLE.

Par décision en date du 1^{er} avril 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la soussignée, Jeanne-Marie CARDON, inscrite sur les listes d'aptitudes du département de Haute-Garonne, en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a fixé l'organisation de cette enquête publique par arrêté en date du 2 avril 2026.

Le présent rapport, établi à l'issue de cette enquête, comprend :

- une première partie constituant compte-rendu des conditions de déroulement de l'enquête publique et du recueil des observations, ainsi que l'analyse du dossier et de celles-ci ;
- une seconde partie comportant l'avis de la Commissaire-enquêtrice sur la modification n°1 du PLU de la commune de MERENVIELLE, ainsi que ses conclusions motivées.

Sont également annexés à ce rapport les pièces justifiant des modalités d'organisation de l'enquête, des publicités, des engagements pris par le porteur de projet en réponse aux observations formulées pendant l'enquête ainsi que le registre d'enquête et les documents liés.

1 GÉNÉRALITÉS.

1.1 Contexte général du projet

Située dans le département de la Haute-Garonne, mais limitrophe du département du Gers, la commune de MERENVIELLE, 10 km², fait partie de l'aire d'attraction de Toulouse dont elle est distante de 25 km. Elle a néanmoins connu une baisse de croissance démographique annuelle moyenne de - 0,17 % sur la période 2016-2022. La taille moyenne des ménages est de 2,54 (source INSEE 2022).

Avec ses 474 habitants (en 2023) MERENVIELLE reste une commune rurale dotée d'un patrimoine naturel remarquable notamment grâce à la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNEFFF). Une grande partie du territoire communal est couverte par la forêt de BOUCONNE, plus de 17 %, à Ouest.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain (CAGOT), ex-communauté de communes de la Save au Touch, qui dispose de la compétence urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), de 2010, a déjà fait l'objet d'une révision approuvée le 05 mars 2020, essentiellement pour mise en cohérence avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande Agglomération toulousaine (SCoT), qui avait été révisé le 27 avril 2017.

Cette première révision du PLU de MERENVIELLE qui avait permis la réduction de 21,2 ha de zones constructibles, avait également organisé un recentrage de l'urbanisation sur le centre du village et une maîtrise du développement des hameaux. La préservation, la valorisation du cadre de vie et de l'identité communale étaient déjà bien présentes dans ce PLU révisé.

Les orientations générales du PADD sont déclinées autour des objectifs suivantes :

- Valoriser et préserver le territoire agricole, naturel, un cadre de vie et des ressources naturelles ;
- Coordonner la stratégie urbaine avec les projections de croissance démographique ;
- Soutenir et développer les activités économiques et des services au sein de la commune.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est en cours à l'échelle du Grand Ouest Toulousain. Son PADD a déjà été débattu en juillet 2025 mais, à la suite des élections municipales de mars 2026, le conseil communautaire nouvellement élu a souhaité pourvoir le débattre de nouveau. L'approbation finale de ce PLUi est envisagée pour 2028.

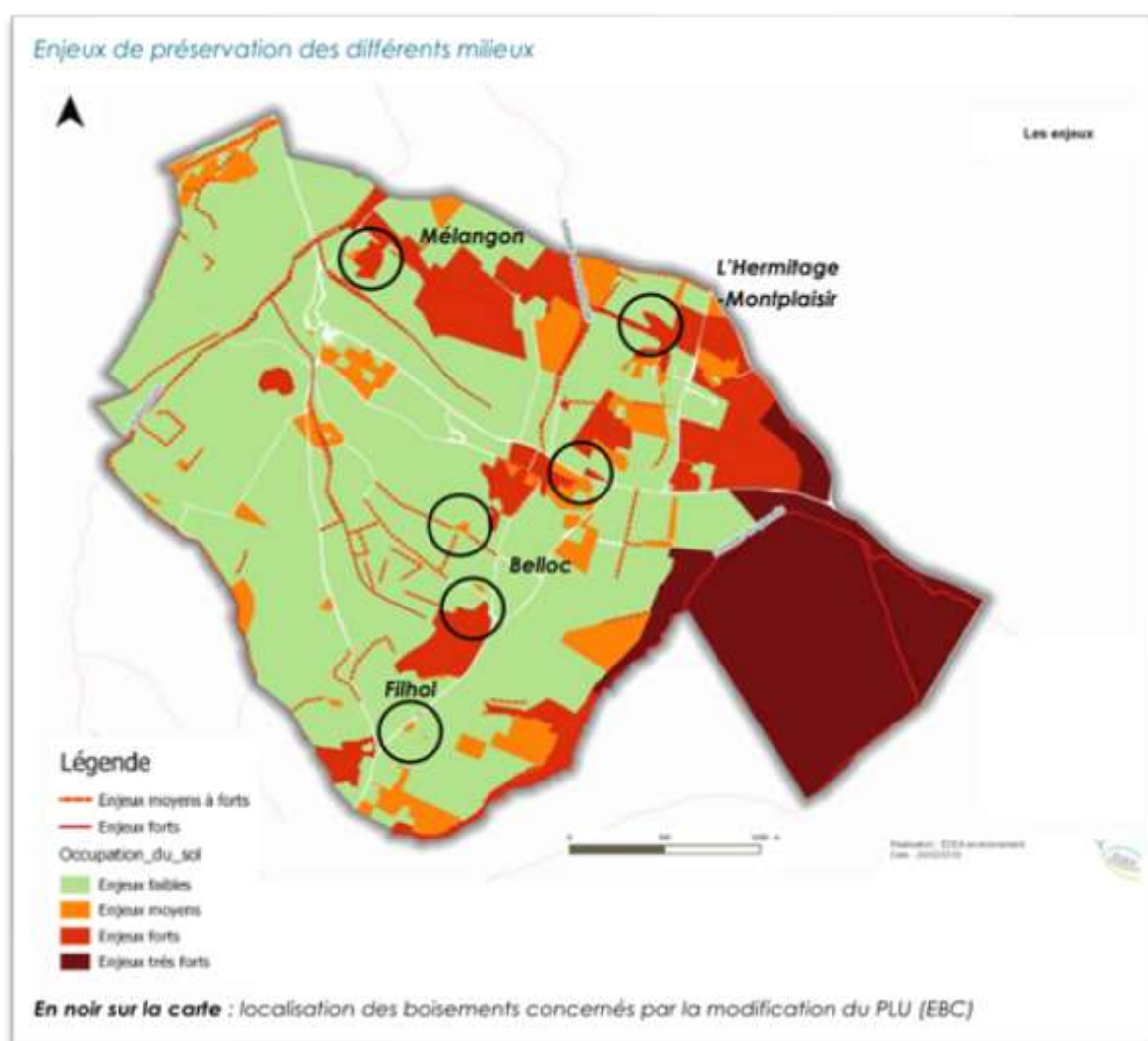
1.2 Présentation du projet

La 1^{ère} modification du PLU vise à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, essentiellement, par :

- l'identification de nouveaux Espaces Boisés Classés (EBC) ou extensions d'autres existants et de nouveaux "éléments à préserver au titre de l'article L 151" du code de l'environnement ;
- la mise à jour du règlement graphique en conséquence et d'ajuster le règlement écrit.

1.2.1 Les modifications proposées sur le règlement graphique

Ces évolutions du règlement graphique sont réalisées sans modification du zonage, les 6 secteurs protégés concernés par la modification (entourés sur le schéma ci-dessous) peuvent ainsi se trouver indifféremment en zones UB, UBa, A ou N. Elles répondent de manière plus complète aux objectifs de protection ou de complément de la trame verte et bleue.



Les extensions, ou créations, d'EBC identifiées sur le règlement graphique augmentent les surfaces déjà protégées de 28 926 m². A ces modifications s'ajoutent 7 836 m² identifiés «éléments à préserver» au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, au Nord Est de la commune, dans le secteur Hermitage Monplaisir.

1.2.2 Les modifications proposées sur le règlement écrit

L'article 4 pour des zones UBa.

Ces zones sont constituées de trois hameaux, situés en partie haute du relief, à l'est et au sud du territoire communal. Elles totalisent 113 unités foncières bâties dont plus de 82% ont une superficie supérieure à 2 000 m². L'emprise au sol des constructions y est limitée à 10%, mais elle est déjà dépassée dans près de 28% de ces unités.



Le projet de modification conserve cette limitation mais introduit l'autorisation d'annexes et/ou d'extension des constructions d'habitation, si l'emprise au sol des constructions existantes était déjà supérieure à la limite de 10% à la date d'approbation du PLU. A condition toutefois que ces nouvelles extensions ne dépassent pas une superficie totale de 50 m² et ne permettent pas la création de nouveau logement.

L'article 8 des zones UA, UB et 1AU porte sur la desserte par les voies publiques ou privées pour lesquelles la question de la sécurisation des déplacements et de l'accessibilité des engins de secours, ou de collecte des ordures ménagères, est posée : Actuellement les règles d'édification de ces voies ne sont pas homogènes. Les créations de voies privées seront autorisées dans le respect d'un certain nombre de règles définissant :

- les largeurs et caractéristiques en fonction du nombre de logements desservis ;
- la création d'un dispositif de retournement, aménagé dans leur partie terminale, pour les voies en impasse permettant aux véhicules de défense contre l'incendie ou de collecte des ordures ménagères d'opérer un demi-tour sans effectuer de marche arrière.

Enfin, **toutes les zones** sont concernées par un certain nombre de propositions de modifications du règlement écrit, dans une logique de simplification et d'harmonisation. Il s'agit :

- pour les toitures, les façades ou les menuiseries :
 - d'autoriser et de réglementer des dispositifs de production d'énergie solaire (capteurs solaires thermiques, panneaux photovoltaïques) ;
 - de faire référence à la palette des matériaux du TAP, sans autoriser la réalisation de couvertures de teinte noire ;
 - de maintenir les dispositions existantes pour les toitures-terrasses, avec cependant l'interdiction de ce type de toit dans les zones A et N.
- réglementer la création de stationnements extérieurs (articles 7), qui devront utiliser des matériaux perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées, pavés enherbés, mélange terre-pierre) ;
- d'une mise en cohérence, sur le ruissellement des eaux de pluie (articles 9), avec le règlement établi par le service de gestion des eaux pluviales, Réseau 31 .

1.3 Objet de l'enquête et cadre juridique

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est la CAGOT qui a pris la compétence urbanisme de la commune de MERENVIELLE le 31 décembre 2018.

La présente enquête publique concernant une question d'urbanisme sera diligentée essentiellement en application des codes :

- De l'environnement, notamment des article L 123
- De l'urbanisme, en particulier des article L 153-34 et suivants.

Après sollicitation de la commune de MERENVIELLE par délibération de son conseil municipal le 22 Novembre 2023, le conseil communautaire avait engagé la modification n°1 du PLU. Cette procédure avait été confirmée par un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 05 février 2024 (arrêté 24_01_DAT_AR), arrêtant le projet. Ce projet, tel qu'arrêté, comportait l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Vieille Côte et d'Assucas, qui devait être faite dans les 6 ans d'approbation du PLU, soit avant le 6 mars 2026. Mais par avis émis le 1^{er} octobre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) avait considéré que le projet était susceptible d'entraîner des « *impacts notables sur l'environnement* » et sur la santé humaine. En conséquence de quoi, elle avait demandé une évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale de qualité s'avérant difficile à réaliser avant la date butoir de mars 2026, le conseil communautaire a finalement fait évoluer les objectifs de la procédure de modification du PLU et, par délibération du 18 décembre 2025, a supprimé de son projet initial l'ouverture à urbanisation de ces deux zones 2AU. Le Président a pris un arrêté en ce sens en date du 22 décembre 2025, (25-43-DAT-AR 1), précisant que le projet de modification du PLU est motivé par les deux objectifs suivants :

- - Procéder à des ajustements du règlement écrit ;
- - Procéder à des ajustements du règlement graphique.

Les évolutions envisagées pour le PLU en cours relèvent simplement d'une modification dans la mesure où elles ne modifient ni les orientations définies dans le PADD, ni les zonages ; qu'elles n'ouvrent pas de zone à l'urbanisation et ne réduisent pas les EBC, ni induisent des risques de nuisance.

Au terme de cette enquête publique, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour prendre en compte des observations ou avis émis à l'occasion de l'enquête publique, sans en changer l'économie général. Il devra ensuite être approuvé par délibération du Conseil communautaire, conformément aux articles L 153-19 et suivants du code de l'urbanisme.

1.4 Présentation du dossier soumis à enquête et analyse

1.4.1 Composition du dossier soumis à enquête

L'ensemble de ces pièces constitutives est précisé ci-après, avec le volume de chaque document (nombre de pages et format, taille du fichier en k octets)

DESIGNATION		Pages	Format	Taille
1 – NOTE DE PRESENTATION				
A-1	Note de présentation de l'enquête publique	20	A4	410
2 - DOSSIER DE MODIFICATION n°1 du PLU				
2.0	Procédure	35	A4	7 533
2.1	Notice explicative	19	A4	1 982
2.2.a	Examen au cas par cas	13	A4	852
2.2.b	Annexe de l'examen au cas par cas	204	A4	309
2.3	Règlement écrit	61	A4	1 767
2.4	Document graphique	1	A0	3 479

3- AVIS DES SERVICES				
3-1.a	Avis de la MRAe	3	A4	339
3-1.b	Avis des Personnes Publiques Associées	5	A4	2 932
	Avis DDT 31 – Service territorial – du 23/02/2026	1	A4	
	Avis du SMEAT du 23/02/2026	1	A4	
	Avis de Tisséo du 23/02/2026	1	A4	
	Avis du Conseil départemental du 03/03/2026	1	A4	
	Avis de la Chambre des Métiers	5	A4	
3.2	Propositions de réponses au avis	4	A4	287

Le dossier a été élaboré par le Bureau d'Etudes « *atelier urbain SEGUI et COLOMB* », sis à Toulouse (31200). Avec ses 374 pages et 19 890 Ko, il était tout à fait à la mesure du projet. D'une lecture facile, il comportait bien toutes les pièces utiles et nécessaires à la compréhension du projet. Néanmoins le règlement graphique ne comporte aucun nom de voie, ni numéro de parcelle, pourtant utile pour se repérer sur un plan.

1.5 Analyse du projet

Le projet présenté ne modifie pas en profondeur l'organisation urbaine de la commune de MERENVIELLE mais il va y apporter des simplifications notamment par l'harmonisation de règles relatives à l'édification de bâtiment, dans les différentes zones ou des assouplissements dans la zone UBa dont certains semblent attendus depuis plusieurs années.

Par ailleurs, avec les modifications graphiques proposées, le projet de PLU modifié s'inscrit clairement dans un des objectifs de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) : «Préserver le patrimoine naturel et écologique de Mérenvielle ». Elles consistent à créer ou augmenter la surface des espaces boisés classés (EBC), ainsi que l'identification « d'éléments à préserver » au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme. Ces modifications visent à consolider la trame verte dont tous les bois constitutifs n'avaient pas été classés.

La nouvelle rédaction de l'article 7, imposant l'utilisation de revêtements perméables pour la création de places de stationnement extérieures, se situe également dans le souci de préserver l'environnement.

La modification du PLU est également l'occasion de suivre l'évolution de la société, toujours dans le domaine de l'environnement, en prenant en compte l'énergie solaire dans la définition de règles d'installation des panneaux.

Enfin le projet de modification du PLU va également permettre d'y annexer le règlement du service de gestion des eaux pluviales et ruissellement, Réseau 31

Globalement, les modifications proposées semblent assez mineures au regard de ce qui était prévu initialement mais elles permettent une amélioration notamment dans le domaine de l'environnement.

1.6 La Concertation

La concertation a eu lieu entre février 2024 et juin 2025 ; le projet de modification du PLU a fait l'objet d'articles sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes. Le dossier présentant les modifications envisagées est resté accessible en mairie, et au siège de la communauté de communes, accompagné d'un registre sur lequel le public était invité à s'exprimer, ainsi que par courrier ou mail.

Sur la dizaine d'observations ainsi recueillies, deux concernaient l'emprise au sol des constructions dans les zones UBa. Elles vont dans le sens de la modification proposée dans le règlement écrit. Les six autres, demandant des mesures de préservation de la biodiversité, ont également été prises en compte, dans le projet de modification du règlement graphique notamment par l'inscription de nouveaux EBC.

Une seule observation, allant à l'encontre des orientations générales du PADD, a reçu un avis défavorable. Elle demandait l'augmentation des distances d'implantation par rapport aux voies dans les zones Uba.

Une nouvelle concertation n'a pas été nécessaire en 2026 puisque que les modifications du PLU, proposées à cette enquête publique, sont les mêmes que celles proposées lors de la concertation initiale, moins l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de de Vieille Côte et d'Assucas. Il est d'ailleurs à noter que ces secteurs n'avaient fait l'objet d'aucune observation.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date 1^{er} avril 2026 portant le numéro E26000036/31 m'a désignée commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du PLU de la commune de MERENVILLE. Par cette même décision, elle désignait Eric DE SAINT SALVY commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête avaient été définies une première fois, le 16 septembre 2025, lors d'une réunion au siège de la communauté d'agglomération. Au cours de cette réunion le maire de

MERENVIELLE m'avait exposé les finalités de la ère modification du PLU et, avec les responsables de l'urbanisme à la communauté, ses souhaits pour l'organisation de l'enquête qui devait démarrer le 14 octobre 2025.

Ces modalités ont été actualisées au mois de mars 2026 après plusieurs échanges téléphoniques et d'e-mails avec l'autorité organisatrice, représentée par Elie LUTRAND, chargée de l'urbanisme.

L'enquête s'est déroulée du 24 avril 2026 à partir de 15 h 00 jusqu'au 11 mai 2026, à 19 h 00, soit 17 jours consécutifs. L'article L 123-9 du Code de l'Environnement prévoit en effet que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un plan ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant tout le temps de l'enquête le dossier format papier est resté à la disposition du public à la CAGOT, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de MERENVIELLE. Il était également consultable sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle>.

2.3 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête, format A2 sur fond jaune, a été affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et y est resté tout le temps de l'enquête :

- sur la porte de la mairie de MERENVIELLE et à proximité de la gare SNCF;
- à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain ;
- en 4 points supplémentaires proches des extensions ou créations d'espaces boisés classés. :



L'avis d'enquête n'a fait l'objet d'une **publication** dans « la **Dépêche du Midi** » et dans « le **Petit Journal** », le 9 avril 2026, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la deuxième publication réglementaire n'ayant pas été réalisée (cf annexe).

L'**avis** d'enquête a été également publié 15 jours avant sur les **sites web** de la CAGOT et de la mairie, ainsi que sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle>.

En plus de ces informations, l'avis d'enquête a été publié dès le 20 avril, sur « **Panneau Pocket** », site d'informations dématérialisées permettant aux communes une communication, vivante et actualisée régulièrement, sur tous les événements touchant à la vie de ses habitants (ouverture des inscriptions, tournois, passage de l'épicerie ambulante, chiens perdus,). Dans les petites communes comme MERENVIELLE (474 habitants) ce média est très suivi, notamment grâce à ses alertes pour les nouveaux messages.

2.4 Réunions avec les responsables du projet

Le 16 septembre 2025, une première réunion avait été organisée par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain pour présenter le projet de modification n°1 du PLU de MERENVIELLE et organiser l'enquête publique qui devait se tenir dans les semaines suivantes. Raymond ALEGRE, alors maire de cette commune, participait à cette réunion au cours de laquelle il avait surtout été question de l'ouverture à l'urbanisation des 2 zones à ouvrir à la construction. Ayant été désignée par la présidente du tribunal administratif pour conduire cette enquête (décision n°E25000156/31) ; j'en étais également partie prenante. Cette enquête a finalement été annulée LE 13 octobre 2025 (cf annexe).

Avant la première permanence de la présente enquête publique, **le 24 avril 2026**, j'ai rencontré Martine MORONI DENAT, maire élue depuis la précédente réunion. J'avais souhaité cet entretien pour entendre son point de vue puisque la modification avait été décidée avant qu'elle ne soit élue et que je ne l'avais pas rencontrée. Après m'avoir précisé qu'elle faisait déjà partie du conseil municipal, elle m'a fait part de ses préoccupations et objectifs pour le devenir de la commune.

2.5 Permanences

Conformément à ce qui était prévu à l'arrêté d'ouverture du 2 avril 2026, j'ai tenu 2 permanences à la mairie de MERENVIELLE. La salle du conseil avait été réservée à cet effet, offrant de bonnes conditions pour recevoir du public, y compris le cas échéant des personnes à mobilité réduite. Lors de la première permanence, le vendredi 24 avril 2026, de 15 h 00 à 18 h 00, personne ne s'est présenté.

En revanche 7 personnes se sont présentées lors de la deuxième et dernière permanence, le lundi 11 mai 2026, de 16 h 00 à 19 h 00. J'ai pu les recevoir le temps utile pour les écouter, échanger avec elles et leur permettre d'inscrire leurs observations sur le registre.

2.6 Recueil des observations

Le public pouvait émettre son avis et ses propositions sur un registre papier, paraphé par mes soins, disponible à la mairie de MERENVIELLE ainsi qu'à la communauté d'agglomération, siège de l'enquête, aux heures d'ouvertures de ces collectivités.

Il lui était également possible de me rencontrer lors des 2 permanences ou bien de m'adresser ses observations par :

- courrier postal à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice - Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU~TOUCH ;
- courrier électronique à l'adresse suivante : gp-ml-plu-merenvielle@democratie-active.fr.

Bilan de la participation du public

	Visites	Mentions sur les registres
Permanence du vendredi 24 avril 26	0	0
Permanence du lundi 11 mai 2026	7 personnes	5
Courrier reçu par voie électronique ou postale		0
Observation déposée sur le registre dématérialisé (dont un simple test)		2
Total	7	7

Le registre numérique, mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique, permettait également d'inscrire ses observations à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle>. Il a été consulté 52 fois ce qui démontre un intérêt pour l'enquête. 106 téléchargements de pièces du dossier ont été enregistrés.

Numéro du document, nom et nombre de téléchargement dont il a fait l'objet.

2.0 Procédure.pdf	12
3.2 Réponses avis.pdf	11
1. Note de présentation EP.pdf	11
2.4 Règlement graphique.pdf	10
Sommaire.pdf	10
3.1.b Avis PPA.pdf	9
2.2.b Note d'autoévaluation.pdf	8
2.3 Règlement écrit.pdf	8
3.1.a Avis MRAE.pdf	8
2.2.a Formulaire de saisine_autorite_environnementale.pdf	7
2.1 Notice explicative.pdf	0

2.7 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le lundi 11 mai 2026 à 19 heures. Le registre d'enquête déposé à la mairie de MERENVIELLE a été immédiatement clos par mes soins.

Celui qui était à disposition à la CAGOT, est resté vierge tout le temps de l'enquête. Il a été clos par Elie LUTRAND, chargée de mission planification urbaine à la communauté d'agglomération qui m'a les scans des pages vierges, mais qui avaient été paraphées par mes soins. J'ai ainsi pu vérifier qu'il ne comportait aucune observation.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, j'ai transmis par mail le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique à la CAGOT, autorité organisatrice, le 15 mai 2026, après avoir rendu-compte de la tenue de l'enquête, et des réactions du public, à Martine MORONI DENAT, maire de MERENVIELLE, à l'issue de la dernière permanence. J'ai également échangé par téléphone avec Elie LUTRAND pour lui faire part des avis émis par le public et de mes questionnements.

L'autorité organisatrice m'a transmis son mémoire en réponse le jeudi 28 mai 2026, courriel. Ce mémoire en réponse est intégralement annexé au présent rapport.

3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

3.1 La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans sa réponse du 13 mars 2026, la MRAE indique que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, ni sur la santé humaine et confirme ainsi que ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.2 Avis des Services et collectivités

3.2.1 Avis de la préfecture de Haute-Garonne

Par courrier du 23 février 2026, le préfet de la Haute Garonne, service territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT), a émis un avis **favorable**.

3.2.2 Syndicat mixte (SMEAT) chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT)

Par courrier du 23 février 2026, le SMEAT émet un avis **favorable**, estimant que les évolutions présentées étaient compatibles avec le SCoT opposable, ainsi qu'avec le SCoT en cours de révision, dont le dossier a été arrêté en date du 07 juillet 2025.

3.2.3 Conseil Départemental 31

La direction stratégie et prospective territoriale du Conseil départemental de la Haute-Garonne précise, dans un courrier du 3 mars 2026, qu'elle n'a aucune observation à faire valoir.

3.2.4 Tisséo, (Autorité organisatrice des transports collectifs de l'agglomération)

Après avoir vérifié que le projet de modification du PLU n'engendrait pas de nouveaux besoins en déplacements, Tisséo émet un avis **favorable** par courrier du 23 février 2026, tout en demandant à être associé à toute évolution future du PLU, susceptible d'avoir un impact sur la desserte en transports en commun du territoire.

3.3 Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA 31)

Dans son courrier du 11 mars la chambre des métiers et de l'artisanat commence par dresser un bilan de l'artisanat sur la commune qui, avec ses 20 établissements artisanaux, « constitue un pilier du fonctionnement local ». Après avoir listé les points favorables de ce projet et relevé ceux qui mériteraient d'être améliorés, la chambre consulaire émet un avis **favorable** assortis de 6 recommandations portant notamment sur la mixité fonctionnelle des zones UA et UB à favoriser, la souplesse réglementaire à apporter pour les extensions, la prise en compte du stationnement des utilitaires dans les zones densifiées ou encore le stockage temporaire de déchets. Elle recommande enfin d'identifier les zones potentiellement exposées au ruissellement.

3.4 Autres consultations réalisées

La Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a consulté d'autres personnes publiques, par courrier du 3 février 2026. Sans réponse 2 mois plus tard, soit le 3 avril 2026, leur avis a été **réputé positif**. Il s'agit du Conseil Régional, des chambres consulaires de l'agriculture et du commerce et de l'industrie et enfin de la SNCF.

4 OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSES

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, transmis à l'autorité organisatrice le 15 mai 2026 par voie électronique. Avant sa rédaction finale, je lui avais commenté ce PV lors qu'un échange téléphonique 12 mai 2026, au cours duquel j'ai pu expliciter les questions complémentaires que j'avais jugé utile de formuler.

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble de ces informations dans le cadre d'un **mémoire en réponse** transmis par courriel le 28 mai 2026. Ce mémoire est annexé intégralement au présent rapport.

L'avis des services et des collectivités est systématiquement favorable sans aucune réserve, ni même de commentaire. Seule la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a assorti son avis favorable de 6 recommandations destinées à améliorer les conditions d'activité des 20 établissements artisanaux qu'elle a recensés sur la commune, néanmoins ces recommandations ne sont pas en

rapport direct avec les modifications proposées mais démontre un intérêt pour l'aménagement de MERENVIELLE. Cet intérêt a bien été perçu par la commune qui a pris soin de répondre à chacune des recommandations et s'engage à réaliser une étude complémentaire à destination des établissements d'artisanat Mérenviellois.

Du recueil des observations émises par le public au cours de l'enquête il était difficile d'établir des thématiques en lien direct avec les modifications proposées. Je les ai donc tout d'abord classées en 2 catégories : celles en rapport immédiat avec le sujet de l'enquête et les autres que j'ai gardées et classées pour information. En effet il me semblait qu'il pouvait être intéressant pour les édiles de connaître ces observations, toutes en lien avec l'aménagement communal et émanant de Mérenviellois.

Deux observations étaient en rapport avec le projet de modification du PLU de Mérevielle.

La première personne est venue s'informer et vérifier la protection de la nature (zones boisées), en particulier sur le secteur de Belloc.

Le deuxième, un entrepreneur, titulaire d'une promesse de vente sur les parcelles A – 461- 462 – 464 et 465, fait part de son **opposition** au maintien en zone 2AU de ces parcelles. Après avoir rappelé le travail accompli avec la commune depuis 10 ans, il argumente en signalant l'urgence de pouvoir accueillir de nouvelle population alors que le dernier recensement faisait état d'une baisse de -0,2%. Il espère surtout que ses arguments, pour le classement de ses parcelles en zone 1 AU du nouveau PLU, seront retenus.

Bien que sans rapport immédiat avec les modifications proposées, les autres observations ont été transmises à la commune pour information. En effet, s'agissant, de déplacements, de sécurité ou d'assainissement, elles abordent toutes des sujets en lien avec les PLU.

5 ELÉMENTS DONNÉS PAR LA CAGOT EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

La seule opposition émise au projet de modification n°1 du PLU de Mérenvielle portait sur la non-ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU, elle rejoignait peu ou prou ma propre interrogation sur la temporalité du lancement de l'enquête publique. A ce titre, j'ai demandé à la CAGOT pourquoi ne pas avoir attendu quelques mois de plus pour proposer à l'enquête publique un projet de modification incluant cette ouverture initialement prévue.

En réponse la CAGOT rappelle que le PLU prévoyait que l'ouverture des zones 2 AU devait intervenir avant le 5 mars 2026 ; à l'issue de ce délai son ouverture devait faire l'objet d'une révision.

Je prends note de cette réponse et comprends que la commune n'ait pas voulu attendre pour proposer toute la série de modifications relativement mineures qui étaient prêtes. Il me semble néanmoins qu'il eut été préférable de proposer une révision quelques mois plus tard. D'ailleurs,

dans son avis du 9 septembre 2025¹, le SMEAT déclarait qu'au « *regard du SCoT arrêté en date du 07 juillet 2025, que les justifications présentées démontrent que l'ouverture phasée à l'urbanisation du secteur de Vieille Côte, ne contreviennent pas aux orientations prescriptives du projet de SCoT en cours de révision dans un rapport de compatibilité* ».

Les autres observations du public ne concernaient pas directement les modifications proposées au projet, mais je note avec satisfaction que la commune en a pris connaissance et parfois même y apporté des précisions.

Enfin, concernant les modifications au règlement écrit, j'ai interrogé la commune sur la justification du maintien, en zone UBa, de la limite de 10 % pour les parcelles qui ne les auraient pas déjà dépassés. Pour justifier l'encadrement stricte de cette ouverture la CAGOT précise que : « *le maintien de ce seuil à 10 % se justifie compte tenu des densités de logements nouveaux à maîtriser sur ces secteurs non desservis par l'assainissement collectif* ». Je prends note de cette précision que j'ignorais et qui est tout à fait recevable.

Le présent rapport et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de MERENVIELLE, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du grand ouest toulousain (<https://www.grandouesttoulousain.fr>).

Etabli à Toulouse, le 4 juin 2026

Jeanne-Marie CARDON

Commissaire enquêtrice



¹ Avis formulé en réponse du 1^{er} projet de modification du PLU, qui devait faire l'objet d'une enquête en octobre 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de MERENVIELLE (31350)

Tenue du 24 avril 2026 au 11 mai 2026

2^{ÈME} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

PREAMBULE

Dans une première partie intitulée “Rapport d’enquête”, j’ai présenté l’objet de l’enquête, la composition du dossier et la façon dont l’enquête s’est déroulée. J’ai ensuite comptabilisé et analysé les observations recueillies pendant l’enquête et développé mes propres questionnements, ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

Les pages suivantes ont pour objet de présenter l’avis de la commissaire-enquêtrice sur la modification n°1 du PLU de la commune de MERENVIELLE, avis éclairé par sa propre lecture du dossier, de sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l’enquête. Il intègre aussi son analyse des avis formulés par les services instructeurs.

Ces deux parties du rapport, bien qu’étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d’être lues indépendamment, je rappellerai brièvement en introduction l’objet et le déroulé de l’enquête avant d’analyser le dossier et formuler mon avis motivé.

1 DÉROULÉ DE L'ENQUÊTE.

Par décision en date du 1^{er} avril 2026 (numéro E26 0000036/31) la présidente du Tribunal administratif de Toulouse m'a désignée pour conduire l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MERENVIELLE.

L'enquête publique s'est déroulée durant 17 jours, du vendredi 24 avril 2026, 15 h 00, au lundi 11 mai 2026, 19 h 00, conformément à ce qui était prévu à l'**arrêté d'ouverture** signé le 2 avril 2026 par le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain (CAGOT), autorité organisatrice.

L'affichage de l'avis d'enquête, format A2 sur fond jaune, a été installé 15 jours avant le début de l'enquête en quatre points proches des créations ou extension des différentes zones de protections environnementales, ainsi que proche de la gare SNCF ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie de MERENVIELLE et de la CAGOT, soit en 6 points différents (voir plan dans le rapport).

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une **publication dans « la Dépêche du Midi »** et dans **« le Petit Journal »**, le 9 avril 2026, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la deuxième publication réglementaire n'a pas été réalisée.

L'avis d'enquête a été publié, également 15 jours avant l'enquête sur les **sites web** de la CAGOT et de la mairie, ainsi que sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle>.

Enfin l'annonce de l'enquête publique figurait sur le site d'informations dématérialisées **« PanneauPocket »** qui permet à la commune une communication, vivante et actualisée régulièrement, sur tous les événements touchant à la vie de ses habitants (informations administratives, tournois sportifs, passage de l'épicerie ambulante, chiens perdus,). Dans les petites communes comme Mérenvielle (474 habitants) ce média est très suivi.

Le dossier d'enquête, de 374 pages et 19 890 Ko, comportait 3 sous-dossiers principaux :

- Note de présentation ;
- Dossier de modification n°1 du PLU ;
- Avis des services.

Il était tout à fait à la mesure du projet. D'une lecture facile, il comportait bien toutes les pièces utiles et nécessaires à la compréhension du projet.

Il est resté accessible tout le temps de l'enquête, d'une part, en version papier, tant à l'accueil de la CAGOT que celui de la mairie de MERENVIELLE. Il était également accessible en version dématérialisée sur les sites de ces deux collectivités et sur le registre numérique cité plus haut.

Si la consultation des dossiers papiers n'a apparemment pas été importante, en revanche celui sur le registre numérique a été consulté 52 fois, soit pratiquement un tiers des foyers fiscaux de la commune, et a fait l'objet de 106 téléchargements. Ce qui démontre d'une part que l'information était passée et que le public s'intéresse à la vie de son village.

Les permanences

J'ai assuré deux permanences :

- vendredi 24 avril 2026, de 15h00 à 18h00 ;
- lundi 11 mai 2026, de 16 h00 à 19 h00.

La mairie de Mérenvielle avait réservée la salle du conseil à cet effet, j'ai donc pu accueillir le public dans de bonnes conditions. Personne ne s'est présentée lors de la première permanence, en revanche j'ai reçu 7 personnes au cours de la seconde.

Malgré l'absence de deuxième publication dans la presse et compte tenu de la petite taille de la commune de Mérenvielle (474 habitants), du nombre d'avis d'enquête affiché (6) sur le territoire et enfin de la publication sur PanneauPocket, je considère que l'ensemble des éléments mis en place a été suffisant, tant pour l'information préalable de l'enquête que sur l'accès au dossier et sur la possibilité qui était offerte de formuler des observations.

Les observations du public

Deux registres papier sont restés à disposition du public tout le temps de l'enquête à l'accueil de la mairie de MERENVIELLE et de la communauté d'agglomération du grand Ouest Toulousain. Ce dispositif était complété par un registre numérique, accessible dès le 24 avril 2026 : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle>.

Au total 6 remarques ont été émises, une sur le registre numérique et les cinq autres sur le registre déposé à la mairie. Le registre de la CAGOT est resté vierge.

Si la quasi-totalité des observations reçues concerne bien des questions d'aménagement comme les modes de déplacements, les voiries ou encore l'assainissement, elles ne portent pas directement sur les modifications proposées dans le projet soumis à cette enquête publique.

Il est néanmoins positif que les visiteurs reçus se soient informés sur le projet et aient pu vérifier si cette modification de PLU pouvait avoir un impact direct sur leur propriété et plus globalement sur la vie dans la commune.

Un seul avis fait part de son **opposition** au maintien de parcelles en zone AU2, exprimant ainsi sa déception quant à l'abandon de leur ouverture à l'urbanisation ainsi ce cela était initialement prévu pour la 1ère modification du PLU.

Même si ces remarques ne sont pas en lien direct avec les modifications proposées, elles me permettent de considérer que les moyens offerts pour exprimer un avis, étaient suffisants tant à l'oral en me rencontrant lors des permanences, que par écrit sur un des registres, papier ou numérique, ou enfin par courriel ou courrier postal.

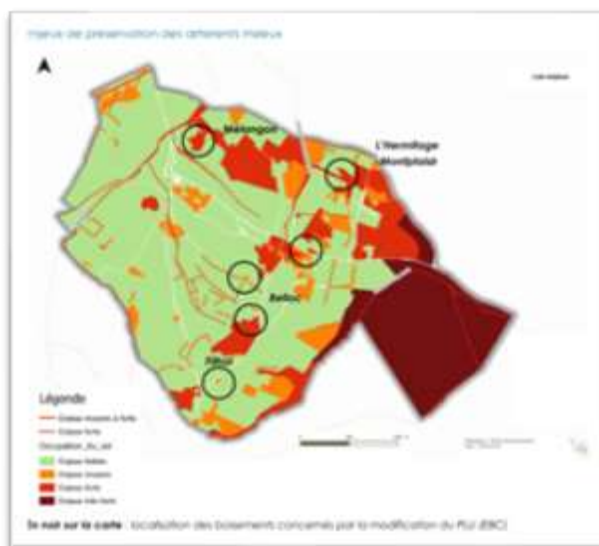
Globalement, j'estime que l'ensemble de la procédure s'est déroulé dans des conditions favorables à l'information et à l'expression du public, tout en regrettant que l'article L123 du Code de l'Environnement n'ait pas été suivi à la lettre.

2 RAPPEL DU PROJET

La commune de MERENVIELLE avait prescrit la première modification de son PLU par délibération en date du 5 février 2024. Cette modification avait initialement pour objet l'ouverture à urbanisation des secteurs de Vieille Côte et d'Aussas classés en zone 2AU.

Un arrêté modificatif de l'arrêté de prescription a ensuite été pris le 22 décembre 2025, supprimant la proposition d'ouverture à urbanisation de ces 2 secteurs, initialement prévue, pour ne conserver que la création, ou l'extension, d'espaces boisés classés et de "d'éléments à préserver" pour des motifs écologiques (article L 151-23 du CU) et diverses modifications du règlement écrit.

2.1 Les modifications du règlement graphique



Les différentes zones du PLU sont impactées par le projet de modification du règlement graphique du PLU.

Les cinq extensions, ou créations, d'Espaces Boisés Classés (EBC) identifiées sur le règlement graphique augmentent de 28 926 m² les surfaces déjà protégées.

A ces modifications s'ajoutent une augmentation de 7 836 m² identifiés «éléments à préserver» au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, au Nord Est de la commune, dans le secteur Hermitage Monplaisir.

2.2 Les modifications du règlement écrit

Les règles écrites modifiées ont pour objectif de :

- permettre, en zone UBa, l'extension de constructions antérieures à 2020, alors que l'emprise au sol y est limitée à 10 % ;
- simplifier, et harmoniser entre les différentes zones, les règles relatives à l'aspect des constructions (toitures, façades notamment) pour faciliter la mise en œuvre des projets ;
- mieux encadrer la production d'énergies solaire ;
- définir les caractéristiques requises pour les créations de voies privées en fonction du nombre de logements desservis ;

- assurer l'accès des véhicules de secours incendie, et le cas échéant des ordures ménagères, dans les voies en impasse ;
- limiter l'imperméabilisation des sols lors de la création de places de stationnement ;
- annexer au PLU modifié le règlement du service de gestion des eaux pluviales Réseau 31.

3 ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3.1 Principaux enjeux

Comme pour toute modification de PLU, l'enjeu est bien de rester dans les orientations définies au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). A MERENVIELLE la première orientation fixe comme premier objectif au PLU de « *préserver le territoire naturel et écologique* ».

L'enjeu principal des modifications proposées est bien dans cette lignée de préservation d'un **territoire naturel**. Tout d'abord en augmentant les surfaces couvertes par des EBC ou par des « éléments à préserver » au titre de l'article L 151-23.

La prise en compte de **l'environnement**, incluant le paysage, est également assurée par l'édiction de nouvelles règles pour l'imperméabilisation des places de stationnement, la pose de panneaux d'énergie solaire ou encore le ruissellement des eaux de pluie.

Enfin un autre enjeu serait de poursuivre la « *croissance modérée* » également prévue au PADD. Cet enjeu est difficilement atteignable sans ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation ou densifier les zones constructibles, néanmoins l'extension de certaines constructions, ouverte dans le règlement écrit pour les zones UBa va permettre une évolution à la marge et très encadrée.

3.2 - Avis des services et des collectivités publiques

Tous les services, ou collectivités publiques, interrogés sur le projet de modification du PLU se sont déclarés **favorables** sans aucune réserve ou recommandation, y compris la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) et le Syndicat Mixte (SMEAT) pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) qui estime que le projet de modification est compatible avec le SCoT opposable, ainsi qu'avec le SCoT en cours de 2ème révision (*qui a été approuvé en janvier 2026 – ndlr*).

Pour sa part, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) émet également un avis favorable, mais elle l'assortit de plusieurs recommandations visant à faciliter l'activité des petites entreprises mais sans lien direct avec les modifications proposées pour le PLU. La CAGOT a néanmoins pris le soin de répondre à chacune et de s'engager à réaliser, ultérieurement, une étude pour identifier les activités artisanales situées dans des zones potentiellement exposées au ruissellement.

Je prends note de cet engagement bien qu'il ne soit pas en lien direct avec les modifications proposées.

Si la majorité des personnes publiques associées (PPA) a exprimé son avis de façon formelle, celui du Conseil Régional, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et de la SNCF ont été réputés favorables, faute de réponse 2 mois après avoir été sollicités.

Enfin, la **MRAe** estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, le projet n'étant « *pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine* ».

Les avis exprimés par l'ensemble des PPA sont de nature à me conforter sur la qualité des modifications proposées tant sur le règlement graphique que sur le règlement écrit.

3.3- Observations du public et interrogations complémentaires

J'ai reçu 7 personnes en permanence, et 5 d'entre elles ont déposé une contribution sur le registre papier de la commune. Deux autres contributions ont été inscrites sur le registre numérique.

Sur les 7 contributions reçues, seul **1 avis est défavorable**, les 6 autres ne se prononcent pas, mais posent des questions sur le plan local d'urbanisme et l'aménagement du territoire plus généralement, montrant leur intérêt pour la vie de la commune.

Les 6 contributions sans avis proviennent de Mérenviellois et l'avis défavorable d'un aménageur, qui était en lien avec la commune concernant l'aménagement du secteur de Vieille Côte, toujours fermé à l'urbanisation. Il regrette que ce projet de modification ne permette plus d'ouvrir les zones 2 AU à l'urbanisation.

Allant dans le même sens, j'ai interrogé le porteur de projet pour comprendre les raisons qui l'ont incité à proposer, dès maintenant, une première modification de PLU sans attendre les résultats de l'évaluation environnementale qui avait été demandée initialement par la MRAe pour intégrer l'ouverture de ces zones à urbanisation.

Si la précision apportée par la CAGOT dans son mémoire en réponse, concernant les dates limites imposées par le PLU pour ces ouvertures, est entendable, elle n'est pas totalement convaincante car il lui aurait été possible alors de proposer une révision de PLU, plutôt qu'une modification.

En revanche la réponse à ma deuxième interrogation, portant sur le maintien de la limite de 10 % pour les parcelles qui ne l'auraient pas déjà dépassée, me satisfait pleinement, s'agissant de l'absence de réseau d'assainissement dans zones éloignées du centre bourg.

4 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET

4.3 Analyse du projet

Les **règles écrites** modifiées ont pour objectifs :

- une consolidation de la trame verte notamment avec l'extension ou la création d'EBC et « *d'éléments à réserver* » au titre de l'article L 151-23 ;

- une meilleure prise en compte de la préservation de l'identité paysagère ou patrimoniale par l'harmonisation d'un certain nombre de règles touchant au bâti ;
- un renforcement des règles pour favoriser et mieux encadrer la production d'énergie solaire ;
- une meilleure prise en compte des risques routiers avec le calibrage précis des créations de voies, en fonction du nombre de logements desservis ;
- la sécurité des personnes en s'assurant l'accès aux véhicules de défense incendie lors de la création de voie en impasse ;
- l'amélioration de la salubrité publique, ces mêmes règles facilitant également l'accès aux véhicules ramassant les ordures ménagères ;
- de réduire les effets liés au réchauffement climatique par l'utilisation de matériaux perméables pour la réalisation de places de stationnements extérieurs ;
- d'annexer au PLU le règlement de Réseau 31 en matière de ruissellement du pluvial.

Toutes les modifications, dont les objectifs sont résumés ci-dessus, concernent l'ensemble des zones, une seule est vraiment « zonée ». Elle ne concerne que la zone UB dont l'article 4 est modifié uniquement dans sa partie UBa. Il s'agit de permettre une évolution des constructions antérieures à l'approbation du PLU, tout en maintenant des contraintes pour continuer à encadrer ce secteur non desservi par le réseau d'assainissement.

Enfin, **les règles graphiques** modifiées qui ont pour objet d'augmenter sensiblement la superficie des Espaces Boisés Classés et des « espaces à protéger en raison de motifs écologiques », vont dans le sens d'une amélioration de la préservation de la biodiversité en renforçant le linéaire de la trame verte définie au SCOT.

Chacune de ces modifications proposées peut sembler mineure, mais ensemble elles participent à l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité, qu'il s'agisse de lutte contre le réchauffement climatique, de maintien de la qualité du patrimoine ou encore de la sécurité des personnes et de la salubrité publique.

4.4 - Points négatifs du projet.

Les éléments négatifs du projet de modification du PLU de Mérenvielle ne concernent pas les modifications elles-mêmes mais la procédure de l'enquête publique.

En effet le point le plus négatif de cette enquête est bien l'oubli de deuxième publication dans la presse de l'avis d'enquête.

Un autre point pourrait être le choix fait d'avoir arrêté la 1^{ère} modification du PLU, sans attendre l'évaluation environnementale demandée en octobre alors que la modification du PLU qui devait être proposée prévoyait l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU.

Enfin sur le fond, le projet aurait pu être plus volontaire encore en matière d'environnement notamment en introduisant l'utilisation de matériaux perméables également pour la réalisation de nouvelles voies d'accès.

4.5 - Avis de la Commissaire enquêtrice sur le projet

Le projet de modification n°1 du PLU tel que proposé ne va pas fondamentalement modifier la vie des Mérenviellois, néanmoins les modifications proposées vont permettre d'améliorer leur cadre de vie sans attendre l'élaboration du PLUi, prévu pour 2028. Par ailleurs, les modifications proposées ne sont pas de nature à aggraver les risques présents sur la commune.

Le public a pu s'exprimer et ses observations, bien que n'étant pas directement en rapport avec modifications proposées, ont été transmises pour information à la communauté d'agglomération et à la mairie. La CAGOT a pris soin de répondre à chacune. Elle a également répondu à mes propres questionnements dans son mémoire en réponse, transmis le 28 mai 2026.

Je considère que les modifications proposées, tant dans le règlement écrit que graphique, vont toutes vers l'amélioration de l'environnement en ce qu'elles :

- renforcent le respect des trames vertes qui traversent le territoire de Mérenvielle ;
- participent à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- prennent en compte les orientations vers la transition énergétique ;
- améliorent la sécurité des personnes (sécurité routière, défense incendie, salubrité) ;
- veillent à la qualité de l'identité patrimoniale.

Je considère également que le public a été suffisamment informé de la tenue de cette enquête publique, malgré l'absence de deuxième publication dans la presse.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MERENVIELLE

Etabli à Toulouse, le 5 juin 2026

Jeanne Marie CARDON

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

LES ANNEXES AU RAPPORT

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,

DECISION DU
01/04/2026

N° E26000036 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 01/04/2026

Vu enregistrée le 31/03/2026, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mérenvielle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Jeanne-Marie CARDON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric DE SAINT SALVY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, à Madame Jeanne-Marie CARDON et à Monsieur Eric DE SAINT SALVY.

Fait à Toulouse, le 01/04/2026

Le magistrat délégué



Florence LE GUILLOU



25_28_DAT_AR

**ABROGATION DE L'ARRETE N°25_14_DAT_AR SOUMETTANT A ENQUETE
PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MERENVIELLE**

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9,

VU la délibération n°2024_019 du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, relative à la prescription de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR en date du 05 février 2024 ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU la délibération n°2025_035 du conseil communautaire du 20 mars 2025, justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Vieille Côte »,

VU l'arrêté du Président n°25_14_DAT_AR en date du 18 septembre 2025, prévoyant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Mérenvielle à partir du 14 octobre 2025,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), émis le 1^{er} octobre 2025 et soumettant la procédure à évaluation environnementale,

CONSIDERANT les délais nécessaires pour réaliser l'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête ne pourra pas être complet à la date d'ouverture de l'enquête publique prévue dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

CONSIDERANT l'impossibilité de tenir l'enquête publique dans les délais prévus,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de reporter ladite enquête et d'abroger l'arrêté n°25_14_DAT_AR d'ouverture d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Président n°25_14_DAT_AR est **ABROGÉ**. Par voie de conséquence, l'enquête publique et ses permanences sont annulées.

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31890 PLAISANCE DU TOUCH - Tél. : 05 34 51 44 33

Page 1 sur 2

Article 2 : Une nouvelle enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de Mérenvielle pourra être reprogrammée à une date ultérieure, par un nouvel arrêté du Président. Le public en serait alors averti par voie de presse et d'affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain et à la mairie de Mérenvielle. Une copie du présent arrêté sera transmise à la commissaire enquêtrice et à la présidente du Tribunal administratif.

Article 4 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Maire de Mérenvielle.



Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 13/10/2025

Le Président, Philippe Guyot

ARRETE D'OUVERTURE de la présente enquête



26_01_DAT_AR

ARRETE SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERENVIELLE

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,

VU la délibération n°2024_019 du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, relative à la prescription de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR en date du 05 février 2024 ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2025ACO151 en date du 1^{er} octobre 2025, soumettant la procédure à évaluation environnementale,

VU la délibération n°2025_290 du conseil communautaire du 18 décembre 2025, supprimant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Vieille Côte des objectifs de la procédure,

VU l'arrêté du président n°25_43_DAT_AR en date du 22 décembre 2025, modifiant l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU la décision N° E26000036/31 en date du 1^{er} avril 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Jeanne-Marie CARDON en qualité de commissaire enquêteur, et M. Éric DE SAINT SALVY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Mérenvielle.

Ce projet porte sur des modifications du règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 17 jours, du vendredi 24 avril 2026 à 15h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00.

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la communauté d'agglomération ;
- En mairie de Mérenvielle ;

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH - Tél. : 05 34 54 44 33

Page 1 sur 3



- A la gare de Mérenvielle (lampadaire à l'entrée du parking) ;
- Au hameau de Filhol (croisement entre la rue de Bellevue et la RD42C) ;
- Au hameau de Belloc (panneau d'affichage de l'impasse de Belloc) ;
- Au hameau de Pourusclat (à côté de l'abribus du Département).

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté d'agglomération (<https://www.grandouesttoulousain.fr/>) et de la commune de Mérenvielle (<https://www.mairie-merenvielle.fr/>).

Un article sera publié dans deux journaux, au moins 15 jours avant et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, la modification du PLU de Mérenvielle pourra être soumise à la délibération du Conseil communautaire ;

Article 5 : Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Mme Jeanne-Marie CARDON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Éric DE SAINT SALVY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 6 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, l'examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/> (un lien vers le dossier d'enquête numérique sera mis en place sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr)

- en format papier à la mairie de Mérenvielle (1 place de la mairie, 31530 Mérenvielle), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 15h00 à 19h00
Mardi de 14h30 à 18h00
Mercredi de 14h30 à 19h00
Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- en format papier au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mérenvielle aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre d'enquête disponible au siège du Grand Ouest Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-m1-plu-merenvielle@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenvielle/>

Article 8 : La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Mérenvielle aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 24 avril 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- Le lundi 11 mai 2026 de 16h00 à 19h00.

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – Tél : 05 34 51 44 33

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice :

- sur le site Internet suivant : <https://www.grandouesttoulousain.fr/>

- sur support papier, à la mairie de Mérenvielle et au siège de la communauté d'agglomération

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du secrétariat du service Planification urbaine du Grand Ouest Toulousain à secretariat-amenagement@grandouesttoulousain.fr

Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 02/04/2026

Le Président, Philippe Guyot



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH - Tél. : 05.34.51.44.33

Page 3 sur 3.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée (logiciel.com)

91_00-423-24314703-24254402-26_01_DAT_A

PUBLICITES ET AFFICHAGES

Insertion La Dépêche du Midi du 9 avril 2026

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM590180, N°235877) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 09/04/2026

Fait à Toulouse, le 3 Avril 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU DE MERENVILLE

Par arrêté du 26, 31 le Président du Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Merenville. L'enquête se déroulera du 24/4 à 19h à 11/5 à 19h. La procédure porte sur des ajustements des règlements écrit et graphique.

Le Tribunal Administratif a désigné Mme CARDON en tant que commissaire-enquêteur titulaire et M. DE SAINT SALVY en tant que suppléant. La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Merenville :

- Vendredi 24/4/26 de 15h à 18h
- Lundi 11/5/26 de 18h à 19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenville/> ou via <https://grandouesttoulousain.fr/>
- en format papier à la mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain, aux jours et heures habituels d'ouverture

Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain
- Par courrier au commissaire enquêteur à : Mme la Commissaire enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
- Par courrier électronique à : ep-m1-plu-merenville@democratie-active.fr
- Sur le registre dématérialisé à : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenville/> ou via <https://grandouesttoulousain.fr/>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site Internet www.grandouesttoulousain.fr, à la mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain), la modification du PLU de Merenville pourra être approuvée en conseil communautaire.

Insertion Le Petit Journal du 9 avril 2026

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ167900, N°63255
Nom du support : Le Petit Journal - Toulousain
Département : 31
Date de parution : 09/04/2026
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 7 Avril 2026





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU DE MERENVILLE

Par arrêté du 26, 31 le Président du Grand Ouest Toulousain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Merenville. L'enquête se déroulera du 24/4 à 19h à 11/5 à 19h. La procédure porte sur des ajustements des règlements écrit et graphique.

Le Tribunal Administratif a désigné Mme CARDON en tant que commissaire-enquêteur titulaire et M. DE SAINT SALVY en tant que suppléant. La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Merenville :

- Vendredi 24/4/26 de 15h à 18h
- Lundi 11/5/26 de 18h à 19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenville/> ou via <https://grandouesttoulousain.fr/>
- en format papier à la mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain, aux jours et heures habituels d'ouverture

Pendant l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain
- Par courrier au commissaire enquêteur à : Mme la commissaire enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
- Par courrier électronique à : ep-m1-plu-merenville@democratie-active.fr
- Sur le registre dématérialisé à : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-m1-plu-merenville/>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site Internet www.grandouesttoulousain.fr, à la mairie de Merenville et au siège du Grand Ouest Toulousain), la modification du PLU de Merenville pourra être approuvée en conseil communautaire.

MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE

Mémoire en réponse de l'autorité organisatrice, transmis le 28 mai 2026



MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de Mérenvielle

Madame la commissaire-enquêteur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 15 mai 2026 nous adressant vos observations dans le cadre de l'enquête publique de l'abrogation partielle et de la révision allégée du plan local d'urbanisme de Mérenvielle.

1. Contexte de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 24 avril au 11 mai 2026.

La commissaire enquêteur a réalisé deux permanences :

- Le vendredi 24 avril 2026 de 15h à 18h à la mairie de Mérenvielle ;
- Le lundi 11 mai 2026 de 16h à 19h à la mairie de Mérenvielle.

Contributions et avis reçus dans le cadre de l'enquête publique :

Type de contribution	Auteur	Avis
En ligne	Anonyme	Pas d'avis
	Jean-Baptiste CRAMPES, Société AS Aménagement	Défavorable
Registre papier	Catherine PRAX	Pas d'avis
	Anonyme	Pas d'avis
	Axel ZIZARD	Pas d'avis
	Virginie ZIZARD	Pas d'avis
	Philippe VERSEVY	Pas d'avis
Courrier recommandé (électronique ou postal)	/	/

Sur ces 7 contributions, 1 avis est défavorable et 6 avis ne se prononcent pas, mais posent des questions sur le plan local d'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les 6 contributions sans avis proviennent d'habitants de la commune et l'avis défavorable de la société AS Aménagement, qui était en lien avec la commune concernant l'aménagement du secteur de Vieille Côte, fermé à l'urbanisation.

Le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes en permanence, et 5 d'entre elles ont déposé une contribution sur le registre papier de la commune.

2. Réponses aux questions de la commissaire-enquêteur

Question n°1 : Contributions ayant un rapport direct avec le projet

Une seule contribution émet directement un avis sur le projet de modification n°1 du PLU : « son opposition au maintien en zone 2AU des parcelles A - 461- 462 - 464 et 465 ». Son auteur JB CRAMPS, rappelle qu'il a travaillé avec la commune « depuis plus de 10 ans » pour « aboutir à un projet d'aménagement qui avait recueilli », lui semble-t-il, « l'aval de l'ensemble des élus ». Il regrette que la commune ne se donne pas les moyens d'accueillir de jeunes ménages alors même que « la population dans la tranche d'âge 60 à 74 ans est en très forte augmentation » et que « la population globale de Mérenvielle est en légère baisse (- 0,2%) ». Pour souligner l'urgence de ce projet il précise que « les premières arrivées des nouveaux habitants induites par ce projet, ne pourraient se faire qu'à horizon 2028 et un échelonnement sur 3 ans », si ces parcelles étaient classées en 1AU maintenant.

Quels sont les éléments qui vous incitent à reporter ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Vieille Côte était l'un des objectifs de la révision du PLU de 2012 et de la présente modification n°1 du PLU, lors de sa prescription. En 2025, lors des études sur la modification du PLU, l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme prévoyait qu'une révision de PLU était nécessaire pour les projets d'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui, dans les six ans suivant leur création, n'ont pas été ouverts à l'urbanisation. Ainsi, en dessous du délai de 6 ans, une modification de PLU était suffisante.

La zone 2AU de Vieille Côte a été créée lors de la révision du PLU du 05 mars 2020, elle pouvait donc être ouverte à l'urbanisation **jusqu'au 05 mars 2026**. A l'issue de ce délai, elle ne pouvait pas être ouverte sans passer par une révision de PLU.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLU, un examen au cas par cas a été réalisé et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée pour avis conforme. Cette dernière, en date du 1^{er} octobre 2025, a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale. Afin de conserver l'ouverture à l'urbanisation de Vieille Côte dans les objectifs de la procédure il aurait été nécessaire de :

- Réaliser les études et rédiger une évaluation environnementale (1 mois)
- Reconsulter la MRAE (3 mois)
- Organiser l'enquête publique (1 mois + 1 mois pour recevoir le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur)
- Finaliser le dossier et approuver la procédure (1 mois)

Cela aurait impliqué un décalage dans le temps d'au moins 6 mois l'approbation de la procédure, faisant dépasser la date butoir du 05 mars 2026 pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Vieille Côte.

Il a donc été décidé de retirer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2au de Vieille Côte, ainsi que la modification de l'OAP correspondante, afin de pouvoir approuver les autres éléments de la procédure (règlement écrit et graphique) sans évaluation environnementale et sans être limités par la date du 05 mars 2026.

Le projet sur le site de « Vieille Côte » est désormais étudié dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Question n°2 : Modes de déplacements

Deux contributions alertent sur l'augmentation de la fréquentation des voies, devenues dangereuses notamment parce que leurs caractéristiques ne sont pas, ou plus, adaptées à cette circulation.

Philippe VERSEVY signale que, dès à présent, les croisements sur la route de Rémoulin sont difficiles et les accotements dégradés. Il s'inquiète particulièrement de la densification de cette voie après l'urbanisation de la zone 2AU et aimerait savoir ce que vous prévoyez alors.

Réponse du maître d'ouvrage

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Vieille Côte n'est plus l'objet de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle. Elle sera requestionnée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est prévue à l'horizon 2028.

De son côté une habitante du secteur de Filhol déclare qu'il y a régulièrement des accidents sur la route RD42C. Elle déplore, par ailleurs, qu'il n'y ait pas d'alternative à la voiture pour se rendre à Toulouse, où travaille la majorité des habitants. Elle pose la question d'une stratégie des transports collectifs en lien avec les nouvelles autorisations de construire.

Réponse du maître d'ouvrage

La modification n°1 du PLU permettra de favoriser les extensions à l'habitation et les annexes, mais les zones Uba de Mérenvielle n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles habitations. Concernant les Mobilités, il s'agit d'une compétence du Grand Ouest Toulousain, en lien avec Tisséo Collectivités qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). L'agglomération a développé, en 2025, de nouvelles offres de mobilités : navette Tisséo entre Lévignac et la gare de Mérenvielle, déploiement de l'autopartage, et création d'un service de location de vélos longue durée.

Question n°3 : Assainissement

Le raccordement de certains secteurs au réseau d'assainissement collectif est semble-t-il prévu « prochainement » mais à une échéance non précisée. Si Virginie ZIZARD attend les travaux d'assainissement pour la réparation du trottoir devant le 1 et le 3 de la route de Bouconne, Alex ZIZARD lui a besoin d'avoir une date précise pour débloquer des projets sur la parcelle A 0150.

Pouvez-vous d'une part confirmer que ces travaux de raccordement à l'assainissement collectif sont bien prévus et en préciser les dates effectives ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les études de Réseau31 ont été réalisées pour l'assainissement du bourg de Mérenvielle. Les travaux doivent être réalisés en 2026.

Question n°4 : La temporalité de l'enquête

L'enquête publique portant sur la 1^{ère} modification du PLU initialement prévue en octobre 2025, incluait l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. Elle n'a pas pu se tenir, la MRAE demandant une évaluation environnementale compte-tenu de l'ouverture de ces zones. Le projet qui a finalement été soumis à l'enquête publique semble strictement le même, sans ces ouvertures, d'où mon interrogation. Pourquoi alors avoir attendu 6 mois ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'avis de la MRAE soumettant la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale a été reçue le 1^{er} octobre 2025. Le Grand Ouest Toulousain a ensuite revu les objectifs de la procédure et rédigé un nouvel examen au cas par cas, en prévision d'une nouvelle saisine de la MRAE.

Le conseil communautaire a fait évoluer les objectifs de la procédure en retirant l'ouverture à l'urbanisation de Vieille Côte par délibération du 18 décembre 2025.

La MRAE a été saisie une seconde fois le 21 janvier 2026, concernant les nouveaux objectifs de la procédure. Elle a émis un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 13 mars 2026.

Les élections municipales ont eu lieu le 15 et le 22 mars 2026 et le nouveau conseil municipal s'est installé en suivant. Le Président du Grand Ouest Toulousain a été élu lors du conseil communautaire du 23 avril 2026.

Le Grand Ouest Toulousain a décidé d'attendre que le nouveau conseil municipal soit installé et ait pris connaissance de la procédure avant d'organiser l'enquête publique, dont les modalités de publicité doivent être réalisées au moins 15 jours avant le début de cette dernière, (soit le 09 avril 2026).

Dans ces conditions, le Grand ouest Toulousain a réalisé l'enquête publique au plus tôt.

Pourquoi ne pas avoir réalisé l'évaluation environnementale rapidement pour proposer à l'enquête publique, la modification initialement prévue, sans attendre, comme cela est expliqué au dossier, qu'elle soit inscrite dans le PLUi en cours d'études ? L'expérience montre malheureusement que les échéances annoncées pour l'approbation de PLUi étaient souvent décalées.

Réponse du maître d'ouvrage

L'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme prévoyait qu'une révision de PLU était nécessaire pour les projets d'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui, dans les six ans suivant leur création, n'avaient pas été ouverts à l'urbanisation. Ainsi, en dessous du délai de 6 ans, une modification de PLU était suffisante.

La zone 2AU de Vieille Côte a été créée lors de la révision du PLU du 05 mars 2020, elle pouvait donc être ouverte à l'urbanisation **jusqu'au 05 mars 2026**. A l'issue de ce délai, elle ne pouvait pas être ouverte sans passer par une révision de PLU.

Ainsi, en prenant en compte les éléments énumérés dans la question précédente, la réalisation d'une évaluation environnementale aurait allongé les délais de plusieurs mois, faisant passer la date butoir du 05 mars 2026.

Question n°5 : Le règlement de la zone UBa

La modification proposée à l'article UB4 du règlement écrit est justifiée par le fait que déjà, dans presque de 28 % des cas, l'emprise au sol des constructions dans les zones Uba est supérieure à 10% qui est pourtant la limite autorisée pour ces zones.

Il est tout d'abord possible de se demander la raison de ces dépassements même s'il est vraisemblable qu'ils s'agissent de constructions antérieures à l'instauration de cette règle, mais alors pourquoi l'avoir institué cette limite alors qu'elle devait déjà être dépassée ?

D'autre part, j'aimerais comprendre la justification du maintien de la limite de 10 % pour les parcelles qui ne les auraient pas déjà dépassés ?

Réponse du maître d'ouvrage

Cette règle a été instaurée pour permettre la construction d'annexes, sans création de nouveaux logements, pour les habitations ayant dépassé les 10% d'emprise au sol souvent sur des terrains aux surfaces inférieures à la moyenne du secteur (en deçà de 2000m²) ou sur des terrains concernés par des emprises au sol bâties supérieures à 200m² (voir page 7 de la notice de présentation). Le maintien de ce seuil à 10 % se justifie compte tenu des densités de logements nouveaux à maîtriser sur ces secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Dans le règlement écrit soumis à enquête publique, la règle est ainsi rédigée :

« Dans le cas des constructions à destination d'habitation, les annexes qui ne sont pas destinées à être habitées, telles que les garages, abris de jardin et autres constructions secondaires (hors piscine) pourront occuper une emprise au sol cumulée de 50 m² en plus des 10% susmentionnés. »

Dans la notice explicative soumise à enquête publique, une rédaction divergente du règlement écrit est proposée :

« Lorsque l'emprise au sol des constructions est supérieure à 10% à la date d'approbation du PLU, une emprise au sol supplémentaire de 50 m² est autorisée pour les extensions et la réalisation d'annexes, tels que les garages, abris de jardins et autres constructions secondaires (hors piscine), sans création de nouveaux logements. »

Le Grand Ouest Toulousain propose de mettre à jour la notice explicative (page 8) et le règlement écrit (page 25), afin d'harmoniser les deux pièces du dossier de modification.

Dans le même souci de simplification et d'harmonisation que vous poursuivez pour toutes les autres modifications du règlement écrit, pourquoi ne pas autoriser les extensions à l'ensemble des constructions en zones Uba (avec les mêmes limites de volume et de destination) ?

Réponse du maître d'ouvrage

La volonté de la collectivité est d'apporter de la souplesse pour autoriser des constructions d'annexes qui ne sont pas de nature à entraîner la construction d'un nouveau logement (abris de jardin, garage...) sur des secteurs où la densité des logements est à maîtriser (absence d'assainissement collectif notamment).

EXPORT REGISTRE D'ENQUETE ET COURRIERS ASSOCIES

-Export brut de l'intégralité des observations recueillies pendant l'enquête.

Export des observations de l'enquête publique du 11/05/2026 17:49

Observation n° 1 du 3 mai 2026 - 13:27

Ne se prononce pas

Auteur : anonyme

ceci est un test de fonctionnement du registre

Observation n° 2 du 11 mai 2026 - 15:10

Défavorable

Auteur : Jean-Baptiste CRAMPES Organisation : Société AS Aménagement

Modification N° 1 – PLU de Mérenvielle :

La société AS Aménagement, titulaire d'une promesse de vente sur les parcelles A – 461- 462 – 464 et 465 propriétés de Monsieur CROS, souhaite vous faire part de son opposition au maintien en zone 2AU de ces parcelles.

Nous avons travaillé avec la commune depuis plus de 10 ans pour faire classer ces parcelles en zone 1 AU. Cela avait fait l'objet, il y a moins d'un an, de plusieurs réunions et visites de site. Nous avons même travaillé un plan d'aménagement avec notre équipe d'architectes urbanistes pour aboutir à un projet d'aménagement qui avait recueilli l'aval de l'ensemble des élus.

Nous pensons que ce projet peut répondre aux exigences du respect de l'environnement tout en permettant d'accueillir de nouvelles familles à Mérenvielle. Les contraintes techniques et tout particulièrement la desserte de ces parcelles par le réseau d'assainissement collectif sont à l'heure actuelle toutes levées.

Lors du dernier recensement en date de 2022, la population de Mérenvielle est en légère diminution dans son ensemble (- 0,2%) mais ce qui est le plus frappant est la très forte augmentation de population dans la tranche d'âge 60 à 74 ans. Cette tranche a doublé en 6 ans. On peut dire que nous sommes sur un vieillissement de la population de la commune.

Il nous semble indispensable que la commune soit en capacité d'accueillir de jeunes ménages dans les toutes prochaines années. Le projet que nous portons a été imaginé en deux tranches, permettant une parfaite intégration des nouveaux habitants au sein de la commune.

Si l'on se projette sur la temporalité de l'arrivée des nouveaux habitants induite par ce projet, on peut estimer une arrivée des premiers merenviellois à horizon 2028 et un échelonnement sur environ 3 ans.

Espérant que nos arguments retiendront toute votre attention afin de défendre le classement de ces parcelles en zone 1 AU du nouveau PLU.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 26 Avril 2026 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M^{re}

Le 11 Mai 2026, je suis venue rencontrer M^{re} la
Commissaire enquêteuse pour information
Concernant l'évolution du PLU en matière
pour la zone de Belloc. Partir des points modifications
de statut de parcelles, les chemins, la protection
de la nature (zone Sorel...). Catherine Prax.
Le 11 Mai 2026, je vous remercie de votre venue sur notre
commune. Une grande inquiétude existe au niveau du plan
des services de transports (route / chemin de fer / voies cyclables /
bus). En effet, le volume de voiture a fortement augmenté ces
dernières années, en parallèle avec les constructions dans
les villages environnant, la circulation est devenue un danger :
Vitesse + volume de circulation sur des routes de campagne
qui sont défectueuses. Il y a régulièrement des accidents sur
la D42C, et nous devons régulièrement assister dans ces accidents.
De plus, se rendre sur Toulouse / colomiers pour aller faire
est de plus en plus difficile : Bouchons réguliers sur la N124,
pas de service de dépannage, ^{après} ~~après~~ accident cause d'embouteillages.
Bouchons. Les trains ne s'arrêtent pas toujours à Merrenville
malgré la demande. Il n'y a pas d'alternatives à la voiture.
Ma question : quelle est la stratégie de transport pour
atténuer ces problèmes ? Est-ce recommandé de continuer
de donner des permis de construire si les personnes ne
peuvent pas se rendre sur leur lieu de travail effectivement
et en sécurité ?

fin de page vierge.

119.
de 11 mai, je suis venu pour demander des renseignements pour une construction sur la parcelle 001/0A/0150, je veux savoir si je peux déposer une demande de permis construire en prévoyant une fosse autonome que je raccorderais au tout à l'égout lors de sa mise en place. ZIZARD André

Le 11 mai, ma demande concerne les galets qui sont sur le trottoir devant la boutique de poké qui se trouve au 1 route de Bouconne qui sont dangereux pour mes clients et qui empêche les personnes handicapées d'accéder à la boutique.

question: est-il possible de les enlever ou les recouvrir.

2ème demande: lors des travaux d'eau les trottoirs ont été trop enfoncés et sont maintenant inexistant au 1 et 3 route de Bouconne l'eau rentre chez nous.

Je suis M^{me} Zizard Virginie.

M^{re} VERSEY PHILIPPE
Route du Rémenin

Dans le cadre de la future urbanisation ZAU pour le lotissement et même dès à présent un aménagement de circulation de la route du Rémenin doit être programmé pour permettre des zones de croisement des véhicules au trafic et de plus en plus dense et des vitesses excédées. Les accotements sont dégradés régulièrement et le risque d'accident n'est pas minime.

merci,

Registre clôturé le 11 mai 2026

à 18h00

AV